

REGLEMENT FESTIVAL TURBOFILM, édition 2026

Préambule : le Festival TurboFilm

Le « Festival TurboFilm » est un événement culturel axé sur la réalisation de films courts, la découverte de la jeune création cinématographique et la mise en perspective des nouvelles formes de tournage et de diffusion. D'un côté les technologies évoluent fondamentalement, les coûts de production baissent, mais le talent reste indispensable pour se démarquer de l'offre pléthorique de créations filmiques qui inondent la toile !

Article 1 : objet

Le Service Universitaire d'Action Culturelle de l'Université de Reims Champagne-Ardenne, - ci-après dénommé « l'organisateur » - dont le siège social est situé au 2 avenue Robert Schuman 51100 REIMS, représentée par son Président, Monsieur Christophe CLÉMENT organise un concours de réalisation de courts-métrages en 24h intitulé « Festival TurboFilm ». Le festival TurboFilm est un concours national et gratuit de réalisation en 24h de films courts, destiné aux étudiant.e.s (inscrits dans une université, un établissement d'enseignement supérieur, en service civique). L'inscription est effectuée par un des membres de l'équipe, ci-après dénommé « le participant ».

Article 2 : participation

Le participant peut effectuer l'inscription s'il remplit les conditions suivantes :

- **Être un.e étudiant.e inscrit.e régulièrement dans un établissement d'enseignement supérieur établi en France pour l'année 2025-2026**

Un établissement est considéré comme d'enseignement supérieur s'il délivre des diplômes de niveau Licence, Master, Doctorat ou titres reconnus par l'État.

Pour justifier de leur statut, les participants devront fournir, sur demande des organisateurs, l'un des documents suivants :

- un certificat de scolarité de l'année en cours, délivré par l'établissement d'enseignement supérieur,
- ou toute attestation officielle émise par l'établissement confirmant l'inscription du participant

Les organisateurs se réservent le droit de vérifier la véracité des informations fournies.

- **Réunir une « équipe de tournage » :**

Une équipe, telle que définie dans le présent règlement, est composée de 1 à 5 membres au maximum.

Si l'équipe comprend **5 membres**, elle doit inclure **au moins 4 étudiants**. Dans le cas d'équipes de moins de 5 membres, la proportion minimale d'étudiants est calculée au prorata du nombre de participants.

L'équipe de tournage, telle que définie dans le présent règlement, se compose des membres suivants :

- un **réalisateur**,
- un **scénariste**,
- un **interprète principal (acteur ou actrice)**,
- un **monteur**,
- un **chef opérateur ou directeur de la photographie**.

Si cette fonction n'est pas pourvue, l'organisateur considérera que, si le film obtient le prix de la

meilleure photographie, celui-ci sera attribué au réalisateur.
Dans ce cas, la cinquième personne de l'équipe peut occuper une autre fonction au choix.

Les prix et lots seront attribués aux membres occupant ces fonctions spécifiques.

Un membre de l'équipe peut **assumer plusieurs rôles**.

Rien n'interdit aux participants d'associer à leur équipe, telle que définie ci-dessus, des collaborateurs exerçant des fonctions connexes (par exemple : maquillage, habillage, accessoires, logistique, régie, son, musique originale, ou toute autre aide technique ou artistique). Ces personnes figureront uniquement au générique de fin et ne seront **pas considérées comme faisant partie de l'équipe** telle que définie ci-dessus.
Elles ne pourront pas prétendre à une récompense.

Article 3 : inscription

L'inscription au festival TurboFilm, tournage en 24h est effectuée par le participant.

- Elle est gratuite
- Bulletin téléchargeable en ligne, sur <http://turbofilm-festival.univ-reims.fr/>, jusqu'au 25 janvier 2026
- Réservée aux 40 premières équipes inscrites
- Le participant mineur devra transmettre en complément de l'inscription, une autorisation parentale signée par mail à suac@univ-reims.fr

Article 4 : Premier niveau de contraintes

A) Respect de la règlementation en vigueur

Pour être sélectionné, le film **ne devra pas** :

- Comporter de scènes de violence extrême pouvant heurter la sensibilité des mineurs ou du public en général ni de scènes pornographiques
- Faire état de propos prosélytes, racistes, antisémites, xénophobes, diffamatoires, homophobes, sexistes, discriminants, agressifs ou injurieux
- Contenir de message à caractère politique, religieux ou pouvant heurter la sensibilité des mineurs ou du public en général
- Inciter à la discrimination, qu'elle concerne l'orientation sexuelle, le genre, l'invalidité, la religion, la nationalité ou les opinions politiques
- Inciter au harcèlement, à la vengeance, au suicide, au crime, au délit, à l'acte terroriste, à la consommation d'alcool, de tabac ou à l'usage de drogues
- Citer ou faire apparaître des marques déposées
- Être à caractère commercial ou promotionnel
- Nécessiter d'entraver la circulation, de pénétrer dans des espaces privés ou interdits et de mettre la vie du participant en danger ou celle de son équipe et des tiers lors du tournage du film. Ces conditions respectées, les lieux de tournage sont libres
- Comporter d'images tournées avant les 24 heures de réalisation, ni d'images de stock.

Pour être sélectionné, le film **devra** par ailleurs :

- Respecter les lois et règlements en vigueur et les dispositions relatives à l'ordre public, au droit de la propriété littéraire et artistique et aux droits des tiers
- Respecter le droit à l'image ; le participant est responsable du recueil des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à sa réalisation, notamment liées au droit à l'image
- Respecter la propriété intellectuelle : les musiques doivent être libres de droits ou être soumises à l'autorisation du compositeur ou de la compositrice et dont le recueil formel relève de la

responsabilité du participant et doivent apparaître au générique de fin (voir rubrique « respect du format »).

- Être une création originale exempte de tout plagia,

Nota : le participant garantit être l'ayant-droit ou avoir obtenu auprès des auteurs ou de leurs ayants-droits l'autorisation d'utiliser leurs musiques pour le film ainsi que pour l'Université de Reims Champagne-Ardenne, dans le cadre de la diffusion du film. Dans le cas d'une autorisation de diffusion, le participant doit la transmettre à l'organisateur en même temps que l'envoi de son fichier master. Dans le cas où le participant utiliserait des musiques dont il n'est pas l'auteur ou l'ayant-droit, il devra effectuer une déclaration auprès de la SACEM et en régler les frais.

B) Respect de la réalisation du court-métrage, dans le cadre du concours TurboFilm

Pour être sélectionné, le film **devra** :

- **Être réalisé** (écrit, tourné, monté) **dans les 24 heures prévues**, du samedi 31 janvier 2026 à 9h au dimanche 1 février 2026 à 9h.
- N'inclure aucune image, ni extrait d'un autre film, **non créées pendant ces 24 heures.**
LA SUSPICION DE CONTOURNEMENT DES DEUX REGLES CI-DESSUS POURRA ENTRAÎNER LA NON SELECTION DU FILM
- Utiliser du matériel de tournage et de montage assurant une qualité d'image et son suffisante pour une projection publique sur grand écran. Cette condition respectée, les moyens restent libres (caméra, appareil photo, smartphone...).

C) Respect du format du film

Pour être sélectionné, le film **devra** :

- Durer 5 minutes maximum, générique compris :
 - Inclure un **générique de début** avec :
 - Le titre du film
 - Le nom du réalisateur
- Inclure un **générique de fin** avec :
 - **Les noms, prénoms et fonctions** de l'ensemble des membres de l'équipe de tournage ainsi que des personnes ayant apporté leur contribution au film
 - Les musiques utilisées :
 - si composition originale : citer les titres et les artistes / compositeurs
 - si musiques libres de droits : citer la plateforme de téléchargement utilisée / les titres et les artistes / compositeurs
 - Le nom du réalisateur
 - Les musiques utilisées
- Se terminer impérativement avec 4 secondes du fichier nommé « visuel de fin TurboFilm » en téléchargement sur turbofilmfestival.univ-reims.fr

Article 5 : Deuxième niveau de contraintes

L'organisateur dévoilera 15 minutes avant le début des 24h, sur le site Internet : <http://turbofilm-festival.univ-reims.fr/>, les éléments de « contraintes » que le participant devra **obligatoirement** intégrer à son film. Les éléments de contraintes peuvent être divers. À titre d'exemple : un thème, une citation à placer, un personnage à utiliser, un accessoire, etc...

Ces éléments de contraintes devront avoir un rôle pertinent dans le projet global.

Article 6 : export / encodage

Voici une grille indicative des formats supportés. *L'organisateur fera son maximum pour pouvoir exploiter le film. Cependant, l'organisateur se réserve le droit de ne pas le sélectionner si celui-ci ne respecte pas ces recommandations techniques.*

Livraison du fichier à diffuser	Chaudement recommandé	Supporté
Résolution	1920x1080	1920x1080 – 3840x2160
Cadence (images par secondes)	25 i/s	25 i/s
Type de fichier (encapsulation)	.mov	.mp4
Codec vidéo	Quicktime – Apple ProRes 422	DNxHR/HD-h264-h265
Débit vidéo	-	Entre 16 et 40 mBits/s
Codec audio	AAC	PCM, MP3
Débit audio	256 Kbits	Entre 196 et 320 kb/s
Echantillonnage audio	48kHz	48 kHz

Article 7 : transfert du film

Le transfert de votre « fichier master », encodé selon les spécificités figurant dans l'article 6, se fera à l'aide de la plate-forme Gros Fichiers sur <https://www.grosfichiers.com/fr/>

- Nommage du fichier master**

Le fichier master devra être composé du titre de votre film, suivi du nom du participant (réalisateur), suivi de « TF2026 », et devra éviter de comprendre des caractères accentués, spéciaux ou des espaces.

Par exemple : Orange_mecanique-Stanley_Kubrick-TF2026.mp4

- Envoi par grosfichier.com**

Le fichier master devra être transmis à l'adresse suivante : suac@univ-reims.fr

L'adresse mail de l'expéditeur devra correspondre à celle renseignée lors de l'inscription. Au moment de l'envoi, vous devrez ajouter un « message », qui spécifiera :

- Le nom du réalisateur (le participant) renseigné tel qu'à l'inscription
- Le nom du film
- Le thème choisi

L'organisateur n'est pas responsable d'éventuels problèmes techniques liés à l'envoi du film par internet et à sa réception.

- Respect du délai de 24h**

À la fin de la transmission du fichier, la plate-forme Gros Fichiers nous envoie une notification, attestant que le fichier est bien transmis. C'est l'heure de réception de cet email par l'organisateur qui fera foi pour s'assurer que vous avez conçu votre film en 24 heures.

Veillez donc à prendre en compte le temps d'envoi !

A titre indicatif, pour un fichier en Apple ProRes 422 (Format préconisé, tel que défini dans l'article 6), le poids du fichier est estimé à plus ou moins 7 Go pour un film de 5 minutes.

Nous vous invitons à tester l'opération en amont des 24h, et à transmettre des fichiers de cette taille depuis la connexion internet qui sera utilisée le jour J afin d'estimer le temps nécessaire.

Attention, le temps peut-être très long en fonction de votre connexion internet.

Article 8 : sélection, jurys et dotations

- Sélection :**

L'organisateur procédera à la sélection des films reçus conformément aux dispositions du présent règlement.

Les films seront évalués selon les critères suivants:

- **Qualité technique et aspects techniques** de la réalisation (image, son, montage, narration, cohérence du propos) ;
- **Respect du présent règlement, des contraintes annoncées 15 minutes avant le début du tournage, des recommandations techniques pour l'export, moyens et délais de transmission des fichiers**

Les films **techniquement non diffusables, incompréhensibles, ou ne respectant pas les contraintes et le présent règlement** seront écartés de la sélection, ainsi que ceux faisant l'objet d'une suspicion de contournement des règles des 24 heures (conformément à l'article 4 du présent règlement).

Les décisions de l'organisateur relatives à la sélection sont **souveraines**.

○ **Jury :**

Un jury professionnel attribuera au total cinq prix parmi les films sélectionnés. Ce jury est souverain pour l'attribution de ces prix.

Un jury jeune attribuera le prix du jury jeune parmi les films sélectionnés. Ce jury est souverain pour l'attribution de ce prix.

Le public attribuera un prix parmi les films sélectionnés. Le prix du public sera attribué au film qui aura totalisé le plus grand nombre de votes.

Le vote sera organisé :

- Physiquement : lors des diffusions en salles
- Numériquement : sur la chaîne YouTube de l'URCA

La subjectivité de la sélection des films et des appréciations du jury élimine de manière évidente toute contestation et procédure de recours de la part des participants.

○ **Dotations :**

Les dotations concernant ce festival sont les suivantes :

- **Prix du meilleur film :**

- À chacun des membres de l' « équipe de tournage » telle que définie dans l'article 2 : un vidéoprojecteur Philips NeoPix 150 Full HD Noir
- Au réalisateur du meilleur film 1 pass festival Reims Polar Le nom du réalisateur
- Aux autres membres de l'équipe : 1 invitation à la cérémonie d'ouverture et une invitation à la cérémonie de clôture du festival Reims Polar

Considérant que le meilleur film résulte d'un haut niveau de performance de la part de chacun des membres de l'équipe, le film obtenant le prix du meilleur film ne pourra se voir attribuer d'autres prix de la part du jury de professionnels.

- **Autres prix décernés par le jury professionnel :**

- Prix concernés : scénario, interprétation, photographie, montage
- Au meilleur scénariste, meilleure interprète, meilleur monteur et meilleur chef opérateur : un micro RODE VidéoMic GO II HELIX
- Aux autres membres de l' « équipe de tournage » telle que définie dans l'article 2 : deux places de cinéma

- **Prix du public :**

- Au réalisateur du film primé : un mini vidéoprojecteur Philips NeoPix 120
- Aux autres membres de l' « équipe de tournage » telle que définie dans l'article 2 : 1 batterie de secours Akashi 30 000 mAh

- **Prix spécial étudiant décerné par le jury jeune :**
 - Au réalisateur du film primé : un mini vidéoprojecteur Philips NeoPix 120
 - Aux autres membres de l'« équipe de tournage » telle que définie dans l'article 2 :
 - 1 batterie de secours Akashi 30 000 mAh

Article 9 : droits de cession

Le fait de participer implique le participant à la cession mondiale des droits non exclusifs, de représentation publique, de reproduction, de diffusion non commerciale du film et d'extraits du film à l'organisateur pour la durée légale du droit d'exploitation. Le film pourra le cas échéant être diffusé dans des salles de cinéma, sur internet, ou dans divers médias dans le cadre de la promotion du festival TurboFilm.

En dehors de cette cession, le film reste évidemment la propriété des auteurs.

En revanche, aucun film ne pourra être diffusé en dehors de la sphère privée avant la date de la cérémonie de clôture incluse, afin d'en laisser la primeur au public du festival TurboFilm.

Article 10 : données personnelles

L'organisateur s'engage à ce que le traitement de données personnelles effectué dans le cadre du « Festival TurboFilm » soit conforme au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi du 6 janvier 1978 modifiée (loi Informatique et Libertés).

La finalité du traitement des données est la gestion des participants au « Festival TurboFilm ».

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement UE 2016/676) et à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données qui vous concernent ainsi que d'un droit d'opposition et d'un droit à la limitation du traitement de ces données et d'un droit à la portabilité.

Si vous estimez, après avoir contacté la Déléguée à la Protection des Données par email : donneespersonnelles@univ-reims.fr, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous avez la faculté d'introduire une réclamation à la CNIL, en ligne ou par courrier postal.

Si vous souhaitez des informations complémentaires, vous pouvez consulter la Politique de protection des données à caractère personnel, disponible sur le site de l'URCA : <https://numerique.univreims.fr/catalogue-de-services/securite-et-protection-de-la-vie-privee/politique-de-protection-des-donnees-a-caractere-personnel/>.

Article 11 : festival

Pendant le festival qui aura lieu la semaine du 13 février au 3 mars 2026, les films sélectionnés seront soumis aux votes du jury professionnel, du jury jeune et du public. Toutes les équipes des films sélectionnés seront invitées pour assister à la cérémonie de clôture et de remise des prix (vendredi 6 mars 2026, date prévisionnelle, en soirée).

Sauf cas de force majeure, les films sélectionnés seront projetés au cinéma Opéraims et seront diffusés sur la chaîne YouTube de l'Université de Reims Champagne-Ardenne.

En cas de problèmes indépendants de la volonté de l'organisateur, ce dernier se réserve le droit d'annuler ou d'apporter toute modification utile aux dates, lieux, programmes ou modalités d'organisation du festival TurboFilm.

Pour toute question concernant ce règlement : suac@univ-reims.fr